

À une séance régulière du conseil d'établissement de l'école du Bois-Joli dûment convoquée et tenue au salon du personnel de l'école ce quinzième jour d'octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, formant quorum, sont présents :

**LES PARENTS**

Mme Stéphanie Bellemare  
Mme Sarah Bourdages  
M. Mathieu Desjardins

M. Pierre-Philippe Foucher  
Mme Geneviève Langlois, substitut  
Mme Jalila Tanji

**LES REPRÉSENTANTS(ES) DES ENSEIGNANTS(ES)**

Mme Caroline Beaudoin  
Mme Geneviève Gaudet

Mme Véronique Manseau

**LA REPRÉSENTANTE DU SERVICE DE GARDE**

Mme Julie Vincent

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

Mme Isabelle Nicol, directrice;  
Mme Josianne Corriveau, directrice adjointe (en remplacement de Mme Mélissa-Vanessa Talbot-Dufour);  
Mme Caroline Sévigny, enseignante de 6<sup>e</sup> année;  
Mme Katy St-Pierre, technicienne en documentation;  
Mme Nancy Wo, psychoéducatrice.

**SONT ABSENTES**

Mme Judith Bussière  
Mme Stéphanie Girard

**1. MOT DE BIENVENUE**

La directrice souhaite la bienvenue aux membres et souligne l'arrivée des nouvelles personnes au sein du conseil.

**2. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum, la directrice procède à l'ouverture de la séance.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mme Nicol fait la lecture de l'ordre du jour de la rencontre du 15 octobre 2024.

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'établissement a élaboré un projet d'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que le président du conseil d'établissement a été consulté pour l'élaboration de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Stéphanie Bellemare d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'établissement d'aujourd'hui, tel que présenté.



**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024**

Mme Nicol fait la lecture du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'école a fait parvenir à tous les membres du Conseil d'établissement dans les délais indiqués dans les règles de régie interne, une copie du procès-verbal de la dernière séance ordinaire de notre conseil d'établissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sarah Bourdages d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

02 – CE241015

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Il n'y a pas d'assistance à cette rencontre. Aucune question.

**7. ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT(E)**

La directrice de l'école explique brièvement la procédure d'élection contenue dans les règles de régie interne qui seront traitées durant la rencontre et le rôle que devra jouer cette personne.

**CONSIDÉRANT** que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président;

**CONSIDÉRANT** que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce poste;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sarah Bourdages que M. Pierre-Philippe Foucher, membre du conseil d'établissement, soit nommé au poste de président.

03 – CE241015

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. ÉLECTIONS AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E)**

Mme Nicol explique brièvement la procédure d'élection contenue dans les règles de régie interne qui seront traitées durant la rencontre ainsi que le rôle que devra jouer cette personne.

**CONSIDÉRANT** que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son vice-président ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président(e), une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement, et ce, à titre de vice-président(e);

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 stipule que le mandat du vice-président est d'une durée d'un an ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Vincent que Mme Stéphanie Bellemare soit nommée au poste de vice-présidente et qu'elle agisse à titre de présidente en l'absence de celui-ci.

04 – CE241015

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 9. NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE

Mme Nicol explique brièvement la procédure d'élection contenue dans les règles de régie interne qui seront traitées durant la rencontre ainsi que le rôle que devra jouer cette personne.

**CONSIDÉRANT** que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son secrétaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 stipule que le mandat du secrétaire est d'une durée d'un an;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jalila Tanji que Mme Geneviève Savard soit nommée au poste de secrétaire du conseil d'établissement.

05 – CE241015 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 10. NOMINATION AU POSTE DE REPRÉSENTANT(E) DE LA COMMUNAUTÉ

Aucun représentant de la communauté au conseil pour l'année 2024-2025.

#### 11. DÉNONCIATION D'INTÉRÊT DES MEMBRES

La directrice explique en quoi consiste la dénonciation d'intérêt des membres. Elle invite les personnes concernées, s'il y a lieu, à signer le formulaire.

#### 12. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Les règles de régie interne sont présentées par la directrice.

**CONSIDÉRANT** l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mathieu Desjardins d'adopter les règles de régie interne dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

06 – CE241015 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 13. CALENDRIER DES RÉUNIONS (voir les propositions dans les règles de régie interne)

Après consultation auprès de tous les membres, il est proposé d'établir le calendrier des rencontres du conseil comme suit :

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel et la communauté de ce calendrier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Geneviève Gaudet, membre du Conseil d'établissement, que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté :

- Le mardi 15 octobre à 18h30 au salon du personnel de l'école du Bois-Joli;
- Le mardi 3 décembre, à 18h30 au salon du personnel de l'école du Bois-Joli;
- Le mardi 28 janvier, à 18h30 au salon du personnel de l'école du Bois-Joli;
- Le mardi 1<sup>er</sup> avril, à 18h30 au salon du personnel de l'école du Bois-Joli;
- Le mardi 20 mai, à 18h30 au salon du personnel de l'école du Bois-Joli;
- Le mardi 10 juin, à 18h (endroit à déterminer).

07 – CE241015 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 14. INFORMATIONS

### 14.1 Représentant du comité de parents

La première rencontre a eu lieu le 22 octobre.

### 14.2 Service de garde

Mme Julie Vincent, technicienne en service de garde présente le bilan des journées pédagogiques :

- 26 août 2024 : 88 élèves présents - 2 élèves absents (fête SDG);
- 27 août 2024 : 81 élèves présents - 12 élèves absents (jeux géants);
- 28 août 2024 : 78 élèves présents - 8 élèves absents (île Saint-Quentin);
- 16 septembre 2024 : 146 élèves présents - 14 élèves absents (Sherlock Holmes);
- 11 octobre 2024: 120 élèves présents - 10 élèves absents (Halloween).

Mme Vincent fait part aux membres du CÉ du taux d'absentéisme élevé lors des pédagogiques. Elle mentionne également que beaucoup de parents réservent une place pour leur enfant et font l'annulation seulement quelques jours avant la journée. Malgré les réservations, beaucoup d'enfants ne se présentent pas. Discussion entre les membres concernant la possibilité d'informer les parents des conséquences où l'enfant ne se présente pas comme prévu (aucune subvention n'est accordée au SDG). Il est suggéré qu'un message général soit envoyé et également qu'une lettre officielle soit remise aux parents dont l'enfant ne s'est pas présenté.

La technicienne remet en question l'ouverture du service de garde en situation de chantier de construction. Elle souligne que ce fut difficile lors des trois premières journées pédagogiques de la rentrée.

Présentement, le SDG est en bonne posture, tous les postes sont pourvus.

Mme Vincent fait état des inscriptions pour l'année 2024-2025 :

- Réguliers :
  - 1 jour : 7 élèves
  - 2 jours : 4 élèves
  - 3 jours : 259 élèves
- Sporadiques : 279 élèves

Les nouveaux horaires en lien avec les aides à la classe et les surveillances de récréations au service de garde ont nécessité beaucoup d'ajustement de la part du personnel. Heureusement, tout le monde s'adapte bien!

La période d'aide aux devoirs va commencer d'ici la fin du mois, cette période permettra à l'enfant va d'exécuter ses tâches par des activités, un livre de lecture ou des jeux éducatifs.

### 14.3 Directrice d'école

Mme Nicol, directrice de l'école mentionne les faits suivants aux membres du conseil d'établissement :

- L'installation du logo de l'école dans le hall d'entrée se fera le 16 octobre 2024;
- Les photos de groupe ont eu lieu à l'extérieur et les photos individuelles, à l'intérieur en raison du risque de mauvais temps;
- Directive du Centre de services scolaire concernant le fond 8 – Aucun achat de mobilier et/ou de matériel informatique avant le 1<sup>er</sup> avril 2025;
- Un nombre important de graffitis ont été faits sur les murs de l'école depuis le début de l'année scolaire. Il y aura un ajout de caméras sous peu et une plainte officielle à la police a été faite;



- Le lancement du système d'émulation de l'école « les pépites d'or » sera fait dans les prochaines semaines.

#### 14.4 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à cette rencontre.

#### 15. FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La loi sur l'Instruction publique oblige tous les nouveaux membres du conseil d'établissement à suivre la formation sur les conseils d'établissements, explique Mme Isabelle Nicol. Un lien Web contenant les capsules vidéo ainsi que les fiches thématiques a été envoyé aux membres par courriel.

#### 16. PRÉSENTATION DU PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE 2024-2025

Mme Nancy Wo présente le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation, la violence et les actes de violence à caractère sexuel à l'école 2024-2025. Elle mentionne l'ajout de la notion d'intention pour considérer un acte de violence.

Les membres du conseil suggèrent de faire un suivi avec nos indicateurs également, si possible, pour valoriser le travail déjà effectué.

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'Instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation, la violence et les actes de violence à caractère sexuel à l'école ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

**CONSIDÉRANT** l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation, la violence et les actes de violence à caractère sexuel à l'école ;

**CONSIDÉRANT** l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation, la violence et les actes de violence à caractère sexuel à l'école ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Geneviève Gaudet, il est résolu à d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation, la violence et les actes de violence à caractère sexuel à l'école 2024-2025 tel que présenté.

08 – CE241015 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 17. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Un montant de 500\$ sera utilisé comme suit :

- 30\$ pour le souper de fin d'année aux membres du conseil d'établissement;
- Frais de gardiennage jusqu'à 20\$ par réunion aux membres concernés;
- Grignotines lors des rencontres.

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l'Instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** les règles de régie interne de l'école;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre-Philippe Foucher que le budget de fonctionnement du conseil d'établissement l'école soit adopté tel que présenté.

09 – CE241015 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



#### 18. RÉSULTATS FINANCIERS 2023-2024

La directrice explique les résultats financiers 2023-2024. Elle annonce un surplus de 8 772\$. Selon les règles de calcul de l'appropriation du surplus, l'école pourra s'approprier un montant de 5 000\$ dans le budget 2024-2025. Mme Nicol souligne également l'utilisation judicieuse des mesures.

#### 19. RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Mme Isabelle Nicol présente le rapport annuel 2023-2024.

**CONSIDÉRANT** que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel de ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jalila Tanji d'adopter le rapport annuel de l'année scolaire 2023-2024, tel que présenté.

10 – CE241015 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 20. SORTIES SCOLAIRES ET ACTIVITÉS CULTURELLES 2024-2025 ET PROPOSITION DE PAIEMENT DES ACTIVITÉS

Mme Nicol présente le tableau des sorties et des coûts pour chaque sortie scolaire de l'année. Elle explique les mesures pour les sorties culturelles gratuites ainsi que les autres activités prévues dans l'année. Elle propose de faire payer les sorties en un seul versement. La directrice présente également une ébauche de lettre qui serait remise aux parents leur énumérant les sorties et le coût pour chaque niveau. Un coupon-réponse y est inclus leur demandant d'accepter ou non les sorties et indiquant également le coût.

Exception faite des classes de 5<sup>e</sup> année, de la classe multiâges 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> et des deux classes de 6<sup>e</sup> année : le coût du Camp Minogami pour les groupes de 5<sup>e</sup> année et du voyage de fin d'année à Ottawa n'y seront pas indiqués. Les totaux seront révisés à la baisse lorsque les montants amassés lors de la campagne de financement auront été déduits.

**CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

**CONSIDÉRANT** la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction d'école ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mathieu Desjardins, d'approuver la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2024-2025.

11 – CE241015 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 21. CAMPAGNE DE FINANCEMENT « RECETTES EN POTS » 2024-2025

Mme Corriveau explique la campagne de financement qui a été choisie pour les activités des élèves de 5<sup>e</sup> année au Camp Minogami et des élèves de 6<sup>e</sup> année à Ottawa. Notre choix s'est porté de nouveau sur la compagnie « Recettes en pots ». Celle-ci offre un grand choix de recettes en sachets, en pots ou en boîtes. Les élèves font un profit entre 4\$ et 6\$ par pot vendu.

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous



forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT** la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sarah Bourdages de tenir la campagne de financement 2024-2025 selon les informations indiquées plus haut :

12 – CE241015 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**22. PROJET DE LEVÉE DE FONDS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE**

Mme Caroline Sévigny, enseignante de 6<sup>e</sup> année et Mme Katy St-Pierre, technicienne en documentation, présente leur projet entrepreneurial pour les élèves de 6<sup>e</sup> année qui consistera en une levée de fonds pour revitaliser la bibliothèque.

Projet : produire 3 collations qui seront vendues à l'école (3 collations pour 10\$) et distribuées aux élèves. Tous les fonds amassés iront à l'amélioration et à la revitalisation de la bibliothèque.

Changements prévus dans la bibliothèque : sièges, réaménagement, peinture, décorations

Selon le coût des ingrédients, le CÉ pourrait accepter un prix de vente de 12\$.

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT** la proposition de levée de fonds qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sarah Bourdages de tenir la campagne de financement 2024-2025 selon les informations indiquées plus haut :

13 – CE241015 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**23. SORTIES DU SERVICE DE GARDE 2024-2025**

Mme Julie Vincent explique aux membres du conseil qu'il y aura moins de sorties en 2024-2025 que les années précédentes étant donné la hausse des coûts du transport en autobus.

Trois activités pour les journées pédagogiques du mois de novembre et décembre sont soumises aux membres du conseil pour approbation :

- Le vendredi 15 novembre : animation de la compagnie Aquaterre au gymnase, 32\$ par élève;
- Le vendredi 6 décembre : Sortie au cinéma en avant-midi 30\$ par élève;
- Le vendredi 6 décembre : Activités de Noël en après-midi à l'école.

14 – CE241015 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les coûts chargés aux parents;

**CONSIDÉRANT** que le détail de chaque activité non obligatoire et les coûts reliés à chacune d'elles doivent être indiqués aux parents;

**CONSIDÉRANT** la participation de la technicienne en service de garde à l'élaboration de la programmation des activités et sorties;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction d'école ;

**EN CONSÉQUENCE**; il est proposé par M. Mathieu Desjardins d'approuver la programmation des sorties du service de garde en 2024-2025 tel que déposée

**24. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES**

Mme Josianne Corriveau présente les activités parascolaires pour l'année scolaire 2024-2025 :

**Cheerleading :**

Niveau 1	Niveau 2	Relève
26	25	13

**Total des inscriptions : 64 élèves**

**Basketball**

Filles 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup>	Filles 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup>	#1 Garçon 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup>	#1 Garçon 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup>	#2 Garçon 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup>	#2 Garçon 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup>
13	11	12	10	12	9

**Total des inscriptions : 67 élèves**

**Hockey Cosom** : 9 joueurs pour le 11 octobre 2024;

**Baseball** : une équipe de plus ou moins 15 joueurs lors de la journée pédagogique du mois du 16 septembre 2024;

**Volleyball** : 41 inscriptions ont été reçues. Quatre équipes ont été créées.

**Art dramatique** : 16 inscriptions – surtout élèves 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> année

**Cross-Country**

3 <sup>e</sup> année		4 <sup>e</sup> année		5 <sup>e</sup> année		6 <sup>e</sup> année	
Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
5	6	6	5	5	5	3	5

**Total des inscriptions : Filles : 19 Garçons : 21**

**Total : 40 élèves**

**Total des inscriptions tous sports confondus : 252 élèves**

D'autres offres seront faites aux élèves en janvier 2025. Notre souhait est de diversifier les activités afin de répondre aux intérêts des élèves moins sportifs.



## 25. PANIERS DE NOËL

Pendant les premières semaines de décembre, une collecte de denrées sera organisée, en collaboration avec les ADPEC (Animateurs de Développement Personnel et d'Engagement Communautaire), afin de faire des paniers de Noël pour aider des familles défavorisées. Les dates de la collecte de denrées seront connues ultérieurement. Chaque classe viendra en aide à une famille.

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT** la proposition de collecte de denrées qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les précisions nécessaires pour certains points entourant la collecte de denrée proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Geneviève Gaudet de tenir la collecte de denrée selon les caractéristiques énoncées plus haut :

15 – CE241015 **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## 26. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Caroline Beaudoin propose la levée de la réunion à 21h30.

16 – CE241015 **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Isabelle Nicol  
Directrice d'école



Pierre-Philippe Foucher  
Président